

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°15-2020-140

CANTAL

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

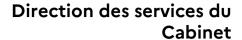
Sommaire

15_Préfecture du Cantal

	15-2020-12-28-003 - Arrêté préfectoral n°2020-1723 du 28 12 2020 modifiant l'arrêté	
	n°2020-1722 du 28 12 2020 portant restriction de circulation sur le département du Cantal	
	(2 pages)	Page 4
P	refecture du Cantal	
	15-2020-12-29-003 - Arrêté n°2020 -1727 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et	
	de la Protection des Populations du Cantal à compter du 1er janvier 2021 (8 pages)	Page 6
	15-2020-12-29-002 - Arrêté n°2020-1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des Territoires du	
	Cantal, à compter du 1er janvier 2021 (23 pages)	Page 14
	15-2020-12-29-004 - Arrêté n°2020-1728 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des Services du cabinet du	
	Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs à compter du 1er janvier 2021 (4 pages)	Page 37
	15-2020-12-29-006 - Arrêté n°2020-1729 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature à M. Régis GRIMAL, DDCSPP, pour l'ordonnancement secondaire des recettes	
	et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat à compter du 1er janvier	
	2021 (3 pages)	Page 41
	15-2020-12-29-007 - Arrêté n°2020-1731 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature à M. Mario CHARRIERE, Directeur départemental des Territoires du Cantal,	
	pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et	
	6 du Budget de l'Etat à compter du 1er janvier 2021 (3 pages)	Page 44
	15-2020-12-29-008 - Arrêté n°2020-1732 du 29 décembre 2020 accordant délégations de	
	signature de l'ordonnateur secondaire à M. Charbel ABOUD, Secrétaire Général de la	
	Préfecture et à M. Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à	
	certains de leurs collaborateurs. (5 pages)	Page 47
	15-2020-12-29-009 - Arrêté n°2020-1734 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature, d'ordonnancement secondaire, de responsable d'unité opérationnelle et de	
	représentation du pouvoir adjudicateur à M. Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat	
	Général Commun département du cantal du Cantal à compter du 1er janvier 2021 (4	
	pages)	Page 52
	15-2020-12-29-010 - Arrêté n°2020-1735 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les agents ayant	
	qualité de "valideurs" sur la plateforme informatique CHORUS Formulaires (2 pages)	Page 56
	15-2020-12-29-011 - Arrêté n°2020-1736 du 29 décembre 2020 portant délégation de	
	signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les gestionnaires	n
	budgétaires départementaux CHORUS - DT (Déplacements Temporaires) (2 pages)	Page 58

15-2020-12-29-012 - Arrêté n°2020-1738 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire pour les rôles de coordinateurs départementaux de la dépense (Titulaires et suppléants) à Mme DE PRATO, Nathalie MAYNARD, Cédric DEROCHES, Patrick GUERRIER et Isabelle DEROUET (5 pages)

Page 60





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2020 – 1723 du 28 décembre 2020 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-1722 du 28 décembre 2020 portant restriction de circulation sur le département du Cantal

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1722 du 28 décembre 2022 portant restriction de circulation sur le département du Cantal,

Vu la vigilance météorologique de niveau ORANGE pour NEIGE/VERGLAS et de niveau JAUNE pour le VENT et les prévisions météorologiques pour la nuit du 28 au 29 décembre 2020;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Massif Central,

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation liées à la neige sur l'ensemble du département, les perturbations pouvant en découler et la nécessité d'assurer la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-1722 du 28 décembre 2022 portant restriction de circulation sur le département du Cantal est modifié comme suit :

- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sont soumis à l'obligation du port d'équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes) sur l'arrondissement d'Aurillac, y compris sur la RN 122.

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de l'arrêté n°2020-1722 du 28 décembre 2022 portant restriction de circulation sur le département du Cantal demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Ces restrictions s'appliquent à compter du lundi 28 décembre 2020 à 20H00 et jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- > un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

<u>Article 6</u>: Le directeur des services du Cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil Départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



Liberté Égalité Fraternité

DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2020 - 1727 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cantal, à compter du 1er janvier 2021

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code civil,

VU le Code de commerce,

VU le Code de la consommation,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communes départementaux,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Régis GRIMAL, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1092 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral n° 2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du secrétairat génral commun départemental du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARRÊTE:

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, énumérés ci-après :

1-1 En matière d'administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents chargés de contrôles,
- les arrêtés relatifs à la composition du comité médical et de la commission de réforme des agents de l'État, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986) ainsi que les correspondances et décisions relatives à la gestion des dossiers du comité médical des agents de l'État, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers.

1-2 En matière de protection des populations :

- a) l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- le chapitre III du livre II du Code rural et de la pêche maritime relatif aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés,
- l'article L.233-1 du Code rural et de la pêche maritime et l'article L.218-3 du Code de la consommation relatifs aux mesures prises envers les établissements dont le fonctionnement est susceptible de présenter un danger pour la santé publique et la sécurité du consommateur,
- l'article L.233-2 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire des établissements et ses arrêtés d'application,
- les articles R.231-1 à R.231-59 du Code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ainsi que leurs arrêtés d'application,
- les textes fixant les conditions d'attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- la circulaire ministérielle n°1636 du 11 décembre 1972 prévoyant les modalités de remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.

b) la santé et l'alimentation animales

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 et L.221-2, du Code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoosanitaires,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du Code rural et de la pêche maritime sur les mesures à exécuter en cas de maladie classée parmi les dangers sanitaires de première catégorie ou parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation
- l'article L.233-3 du Code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des centres de rassemblement et l'enregistrement des négociants,
- les articles D.221-1 à D.221-4 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au comité consultatif de la santé et de la protection animales,
- les articles R.203-1 à R.203-5, D 203-6, R 203-7 à R 203-16 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désignation d'un vétérinaire sanitaire et aux conditions de l'habilitation,
- les articles D-203-17 à D-203-21 relatifs au vétérinaire mandaté par l'autorité administrative,
- les articles R.222-1 à R.222-12 du Code rural et de la pêche maritime concernant le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

c) la traçabilité des animaux et des produits animaux

- les articles L.212-6 et L.212-9 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés,
- l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques,
- les articles D.212-19, D.212-36, D.212-53, D.212-65, R.212-40 du Code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification des cheptels bovin, porcin et des carnivores domestiques.

d) le bien-être et la protection des animaux

- l'article L.206-2 du Code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés ministériels pris en application, ainsi que tous les textes relatifs au bien-être et à la protection des animaux,
- les articles L.214-3, L.214-6, L.214-23 du Code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés ministériels pris en application,
- l'article L.214-7 du Code rural et de la pêche maritime et les articles R.214-28 à R.214-34 de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles L.214-6 à L.214-8 du Code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne la cession des animaux,
- les articles R.214-17 et R.214-17-1 du Code rural et de la pêche maritime pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux et le mandatement d'un vétérinaire sanitaire pour établir un bilan clinique (réquisition de service)
- les articles R.214-65, R.214-69, R.214-70, R.214-77 à R.214-79 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'abattage des animaux,

e) la protection de la faune sauvage captive

- les articles L.412-1 et L.413-1 à 5 du Code de l'environnement et les articles R.412-1 à 7 et R.413-1 à 51 du Code de l'environnement concernant respectivement les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux des espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,

f) l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- les titres II, III et IV du livre II (parties législative et réglementaire) du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoosanitaires, à la qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments et à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux et les textes pris en application,
- le titre IV relatif aux médicaments vétérinaires du livre Ier relatif aux produits pharmaceutiques
 (parties législative et réglementaire) du Code de la santé publique et les textes pris en application.

g) la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments

- le titre III du livre II (parties législative et réglementaire) du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle sanitaire des animaux et aliments notamment les articles L.232-1, L.233-3 et les textes pris en application,
- le titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) du Code de la consommation relatif
 à la conformité des produits et des services notamment les articles L.218-4 et L.218-5 et les
 textes pris en application.

h) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale

le titre II du livre II (parties législative et réglementaire) du Code rural et de la pêche maritime relatif à la lutte contre les maladies des animaux, notamment les articles L.226-1 à 9 concernant les sous produits animaux et les articles R.226-7 à 15 concernant l'équarrissage et les textes pris en application.

i) l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires

- le titre 1er du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des récépissés de déclaration, des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de sanctions administratives.

j) le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire

- le titre III du livre II (parties législative et réglementaire) du Code rural et de la pêche maritime relatif à la qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments, notamment les articles L.236-1 à L.236-11 et R.236-4, D.236-6 à D.236-14 et les textes pris en application.

k) en ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes

- tous les codes, les lois, les ordonnances et les textes pris pour leur application ainsi que l'article 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 qui confient aux services et aux agents concernés, compétence et habilitation.

1-3 En matière de cohésion sociale :

a) en ce qui concerne l'action sociale

- les articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les articles L.224-4 L.224-8- L 224-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires);
- les articles L.225-1 L.225-2 L.225-3 L.225-4 L.225-5 L.225-6 L.225-7 L.225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption;
- les articles R.224-7 et R.224-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;
- l'article L.132-7 du code de l'action sociale et des familles relatif aux recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- l'article L.132- 8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actions en récupération de l'aide sociale de l'État ;
- l'article L.472.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L.121-7, L.131-2 à L.134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- l'article L.231-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'article L.241-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance de la carte »mobilité inclusion » destinée aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées ;
- l'article L251-1 :« Tout étranger résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois, sans remplir la condition de régularité mentionnée à l'article L. 380-1 du code de la sécurité sociale et dont les ressources ne dépassent pas le plafond mentionné à l'article L. 861-1 de ce code a droit, pour lui-même et les personnes à sa charge au sens de l'article L. 161-14 et

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

des 1° à 3° de l'article L. 313-3 de ce code, à l'aide médicale de l'État. En outre, toute personne qui, ne résidant pas en France, est présente sur le territoire français, et dont l'état de santé le justifie, peut, par décision individuelle prise par le ministre chargé de l'action sociale, bénéficier de l'aide médicale de l'État dans les conditions prévues par l'article L. 252-1. Dans ce cas, la prise en charge des dépenses mentionnées à l'article L. 251-2 peut être partielle. De même, toute personne gardée à vue sur le territoire français, qu'elle réside ou non en France, peut, si son état de santé le justifie, bénéficier de l'aide médicale de l'État, dans des conditions définies par décret. »

- l'article 132-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées;
- l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux inscriptions hypothécaires et radiations Formule exécutoire sur les recouvrements au profit de l'État pour des prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- l'article L 348-3 –L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article L 264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- la dotation globale de fonctionnement des CHRS;
- les actes d'instruction liés à la procédure budgétaire des CHRS, CADA, CPH

b) en ce qui concerne les établissements et services sociaux

- l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- l'article R.314-20 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
- l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'octroi et à l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux :
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- le contrôle de légalité des actes des établissements médico-sociaux.

c) en ce qui concerne le logement social

- tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral, code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007, à l'exception des courriers de saisine des bailleurs publics et privés et des notifications aux demandeurs de logement;

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- tout acte relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- tout acte lié à la prévention des expulsions locatives,
- la coprésidence et la signature des courriers relatifs à la gestion courante de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

d) en ce qui concerne la politique de la ville

- tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État ;
- tous les documents et correspondances en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières.
- 1-4 En matière de droit des femmes et d'égalité :
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

ARTICLE 2: En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Régis GRIMAL, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1092 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



Liberté Égalité Fraternité

DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2020 – 1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIÈRE Directeur Départemental des Territoires du Cantal à compter du 1er janvier 2021

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret modifié n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux comuns,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIÈRE, directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 20 août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1083 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mario CHARRIÈRE, directeur départemental des territoires du Cantal, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.1 - Ressources humaines	
Recrutement et gestion des Agents d'Exploitation des Travaux Publics de l'État et Chefs d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
Gestion des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État et techniciens supérieurs du développement durable spécialité entretien exploitation et infrastructure : nomination, avancement d'échelon, mutation, notation	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié le 24 février 1995 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE
Recrutement et gestion des ouvriers de parcs et ateliers (OPA)	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 Décret n° 72-154 du 24 février 1972
Nomination et gestion des personnels des catégories C appartenant aux corps suivants :	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 Décret n° 90-711 du 01 août 1990 Décret n° 90-713 du 01 août 1990 Décret n° 91-826 du 28.août 1991 Décret n° 91.1235 du 03 décembre 1991 Loi n° 84.16 du 11.janvier 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décret n°2007-655 du 30 avril 2007
Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	Arrêté n°88-2153 du 08 juin 1988
 Tous les fonctionnaires de catégories B et C Les fonctionnaires suivants de catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. 	
Toutefois, la désignation des chefs de délégations territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation. * Tous les agents non titulaires de l'État.	
Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret 86.83 du 17 janvier 1986

Octroi aux PNT et fonctionnaires des congés, jours RTT, repos compensateurs et autorisations d'absence diverses (syndicales, événements familiaux)	Art. 34, loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 Décret n° 85-986 du 16. septembre 1985 modifié par décret n° 93.1052 du 01.septembre 1993 Décret n° 86-351 du 06 mars 1986, article 3 (1°, 2°, 3°, 4°) portant déconcentration en matière de gestion des personnels, modifié par décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et décret n° 94-1086 du 12 décembre 1994 Décret n° 88-2153 du 08 juin 1988 Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret n° 393-410 du 19 mars 1993 et par le décret du 11décembre 1996 relatif au congé pour formation professionnelle des fonctionnaires de l'État Décret n° 96-1232 du 27 décembre 1996 relatif au congé de fin d'activité. Décret n°2000-815 du 25 août 2000
Octroi aux fonctionnaires des congés pour naissance d'un enfant. Loi n° 46-1085 du 18.05.46	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 2 2°) de ladite instruction.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20. juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
Octroi aux agents du congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.
Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté ministériel du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel
Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories et affectés dans la DDT.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :	Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

 pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires incorporés pour leur temps de service actif.	Art. 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
Mise en congé des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire.	
Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des TPE et attachés administratifs des services extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Arrêté ministériel du 02 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel
Tous les actes concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique de l'État	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948
Tous les actes relatifs à la protection sociale des agents non titulaires de l'État appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décisions relatives aux retraites des agents de l'État	Décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié
Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire IRCANTEC.	

Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme.	Art. 66 - Loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984
Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
Concessions de logement appartenant à l'État.	Articles L36, R92 à R104 du Code du Domaine de l'État
Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État en vue de bénéficier d'autorisation pour l'exercice d'activités extraprofessionnelles telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertises ou d'enseignement.	
Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.	
Signature des conventions de stage passées entre un établissement ou un service public et la DDT du Cantal pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée.	
Décisions relatives à la communication des documents administratifs autre que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
Maintien dans l'emploi des personnels nécessaires pour assurer les missions de sécurité conformément au protocole approuvé en Comité technique	
Notation des personnels de catégorie A, B et C	Décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004	Décret 2006-666 du 6 juin 2006
Détachement sans limitation de durée toutes catégories	Article 109 de la loi n° 2004-809
Recrutement sans concours des fonctionnaires dans le premier grade (échelle 3) des corps de catégorie C	Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décrets n°2006-1760 et 1761 du 23 décembre 2006

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.2 - Gestion des biens mobiliers et immobiliers

matériel informatique désaffectés

Remise à l'administration des domaines de mobilier et Article R3 du Code du Domaine de l'État

Remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

Prise de bail et résiliation des immeubles nécessaires au fonctionnement des services

Remise à l'administration des domaines pour aliénation des immeubles devenus inutiles au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDT pour le compte du MTE, du MCTRCT et du MAA

Acquisition d'immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la DDT pour le compte du MTE, du MCTRCT et du MAA

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.3 - Domaine juridique - Responsabilité civile

Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.

Décret n°2007-374 du 29 avril 2004 (articles 15 et 43)

Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.

Règlements des dommages causés par des tiers au domaine public sans limitation de montant.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.4 - Domaine juridique - État tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.5 - Domaine juridique – commissionnement - polices

Établissement des cartes de commissionnement

Codes de l'Urbanisme Code de la voirie routière Code de l'environnement

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1.6 - Comités

Arrêtés de composition et de désignation des membres du comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Décrets n°2011-184 du 15 février 2011 et n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.1 AIDES PAC 2014-2020

Dispositifs et natures des actes	Textes réglementaires
Aides PAC 2014-2020	Règlements européens communs
	 Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP;
	- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements délégués ou d'exécution (UE) (807/2014 et 808/2014 de la Commission);
	- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 en ce qui concerne le SIGC, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité et ses règlements délégués (UE) (640/2014, 809/2014 et 908/2014 de la Commission);
	- Règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 complété par le règlement 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 établissant les règles relatives aux paiements directs et son règlement d'exécution (UE) (641/2014 de la Commission ;
	 Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.
2.1.1 - Soutien aux exploitations	
Soutiens aux exploitations Instruction, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles, aux transferts et à la dotation de la réserve départementale.	Code rural et de la pêche maritime.
Dossiers de déclarations de surfaces a) Aides découplées	Arts D615-1 à D615-9 et D615-18

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

 Droits aux Paiements de Base (DPB) et paiements redistributifs, paiements verts et paiements JA 	Arts D615-19 à 615-37
b) Aides couplées – Aides végétales – Aides animales	Arts D615-38 à 615-40 Arts D615-41 à D615-43
c) Aides du 2ème pilier (ICHN, MAEC, BIO)	Arts D113-18 à D113-26 Arts D 341-7 à D 341-19 Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
d) Conditionnalité	Arts D615-45 à D615-61
2.1.2 - Aides au développement rural	
Installation des Jeunes Agriculteurs Instruction, conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux déchéances des aides à l'installation.	Code rural et de la pêche maritime
A) Dotation d'Installation DJA et Prêts MTS/JA	Arts D343-3 à D343-18 du Code Rural
B) <u>Dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs</u>	Arts D343-19 à D343-24 du Code Rural
 Point Accueil Installation (PAI) Centre d'élaboration du parcours de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) Stage collectif des 21 heures Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) Stages d'application en exploitation 	
C) Aides à la transmission des exploitations agricoles	Arts D 343-34 à D343-36 du Code Rural
Aides à la modernisation des exploitations agricoles	
Aides liées au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne. Programme 2014-2020.	– Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au PCAEA mis en œuvre dans le cadre des PDR.

Instruction; conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.

<u>Dispositif National d'Accompagnement</u> (<u>DiNA</u>) des projets et initiatives en faveur des CUMA

Instruction, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides

Arrêté du 26/08/2015 modifié par arrêté du 13/01/2016 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA

Soutien à la lutte contre la prédation

Aides mises en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne.

Programme 2014-2020.

Instruction; conventions et décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.

Règlement (UE) n°1303/2013, Arts 65 et 69 **Règlement (UE) n°1305/2013**, Arts 20, 28 et 45 **Règlement (UE) n°640/2014**

Arts D114-11 à D114-17 du Code Rural

Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE

2.3 - Aides PAC 2007-2013 & 2014T

2.3.1 Soutiens aux exploitations

Soutiens aux exploitations

Décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, aux contrôles, aux transferts et à la dotation de la réserve départementale.

- a) Aides découplées
- Droits aux Paiements Uniques (DPU)
- b) Aides couplées
- Aides végétales & Aides animales
- c) Aides du 2ème pilier (ICHN, PHAE,MAE, BIO...)
- d) Conditionnalité

Règlements européens du programme 2007-2013 et mêmes articles du code rural et de la Pêche maritime qu'au point 11

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

2.3.2 - Aides au développement rural

Installation des Jeunes Agriculteurs

Aides de l'État et du FEADER. Programmes de développement rural 2000-2006 & 2007-2013

- Dotation d'Installation (DJA)
- Prêts à Moyen Terme Spéciaux (MTS-JA)
 Décisions relatives au suivi, aux contrôles et aux déchéances des aides à l'installation.
- Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 du Conseil, n°1750/1999 du 23 juillet 1999 et n° 455/2002 du 26 février 2002 de la Commission ;
- Règlement (CE) n°817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 concernant le soutien au développement rural par le FEADER;
- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la PAC modifié;
- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER; et ses règlements d'application n° 1974/2006 du 15/12/2006, n° 1975/2006 du 7/12/2006 modifié et n°65/2011 de la commission;

Articles D343-3 à D343-18-3 du Code rural

Aides à la modernisation des exploitations agricoles

A) Aides liées au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal de la région Auvergne

Programme 2007-2013.

Instruction; conventions et décisions relatives aux attributions, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.

B) Aides liées au Plan de Performance Énergétique (PPE)

Instruction ; conventions et décisions relatives aux attributions, au suivi, aux contrôles et aux remboursements des aides.

- Règlements idem

 Arrêté du 18 août 2009, modifié le 23/07/2013, relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage

 Arrêté du 4 février 2009 relatif au Plan de Performance Énergétique

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

2.4 - Foncier	
2.4.1 - Baux ruraux Statut du fermage (Livre IV du Code rural)	Code rural et de la pêche maritime
Fixation du seuil de surface non soumis au statut du fermageFixation des maxima et des minima relatifs	Art L411-3 Arts L411-11 et R411-1 à R411-2
aux loyers des bâtiments d'habitation d'une part et des bâtiments d'exploitation et des terres nues d'autre part	A.L. D. A.L. D. A.L. D. A.L.
Actualisation annuelle de ces maxima et minima	Arts R411-9-1 à R411-9-11
Fixation de la durée et du montant des loyers des surfaces louées par convention	Art L481-1
pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage – Autorisation de résiliation d'un bail sur des surfaces en raison de leur changement de	Arts L411-32 et R411-9-12 à D411-9-12-1
destination - Convocation et présidence de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	Arts L411-11 et R411-1 à R411-2
2.4.2 - Contrôle des structures des exploitations agricoles – Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, des déclarations d'exploiter, des recours et des opérations de contrôle	Arts L331-1 à L331-12 ; R331-1 à R331-12
2.4.3 - Agriculture de montagne et mise en valeur pastorale - Associations Foncières Pastorales Décisions d'autorisation et de suivi des associations	Arts L135-1 à L135-12 et R135-2 à R135-10
 Les groupements pastoraux Décisions d'agrément et de suivi des groupements. 	Arts L 113-1 à L113-5 et R113-1 à R113-12
2.4.4 - Aménagement foncier rural – Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées	Arts L125-1 à L125-7 et R125-1 à R125-14

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

2 - ÉCONOM	IE AGRICOLE	
2.5 - Exploitations en difficultés		
Audit global de l'exploitation agricoles	Arts D354-1 à D354-15	
Instruction, décisions, suivis et contrôles des dossiers	Arrêté du 04 juin 2019	
Aide à la relance des exploitations agricoles Instruction, décisions, suivis et contrôles des dossiers	Arts D354-1 à D354-15 Arrêté du 04 juin 2019	
2.5.1 - Agriculteurs en difficulté	Code rural et de la pêche maritime	
Instruction, décisions, suivis et contrôles des dossiers – Aides au redressement de l'exploitation agricole	Arts D354-1 à D354-15 Arts D352-15 à D352-21	
 Dispositif d'Aide à la Réinsertion Professionnelle Congés de formation des exploitants agricoles 	Arts L 353-1 et D353-1 à D353-9	
2.5.2 - Plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole	Arts D732-177 à D732-182	
– Agrément du plan de cession		
2.5.3 - Régime des Calamités agricoles		
 Convocation et présidence du Comité Départemental d'Expertise (CDE) Constitution d'une mission d'enquête et demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole 	– Arts D362-13 à D361-18 – Arts D362-20 à D361-21	
 Instruction, décisions et contrôles portant sur les dossiers de demande d'indemnisation. 	– Arts D362-22 à D361-42	

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE

2.6 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ; Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

Groupements Agricoles a Exp	dictation on comman (CALC)
2.6.1 - Convocations et présidence de la	Code rural et de la pêche maritime
CDOA, des CDOA de Section et de la formation spécialisée relative aux GAEC	- Arts R313-1 et R313-2 ; R313-5 et R313-6 ;
	R313-7-1 et R313-7-2
2.6.2 - Groupements Agricoles d'Exploitation en	
Commun (GAEC)	
 Décisions relatives à l'agrément, au suivi et 	– Arts L323-1 à L323-16 ; R323-8 à R323-54
aux contrôles des GAEC.	
 Décisions relatives à l'accès aux aides de la 	
PAC.	

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.1 - Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés		
Décision d'octroi de subvention et prêts PLUS / PLAI	R331-1 du CCH et R331-3	
Décision d'agrément PLS	R331-17 à R331-21 du CCH	
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement ou d'agrément	R331-5 b du CCH	
Rapport de la décision de subvention en cas de non démarrage des travaux dans les 18 mois Prorogation du délai d'achèvement des travaux	R331-7 du CCH	
Décision de subvention pour surcharge foncière	R331-24 du CCH	
Décision de subvention pour PLAi adapté	R331-25-1 du CCH	
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R331-25 et R331-26 du CCH	
Dérogation pour majoration du taux de subvention	R331-15 du CCH	
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 modifié	
Dérogation à l'âge des bâtiments acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 modifié	
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.2 - Subventions et prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux		
Décision d'octroi de subvention	R323-1 à R323-12 du CCH	
Décision d'agrément pour l'obtention d'un prêt PAM	R323-1 à R323-12 du CCH /Circulaire PAM du 17/09/04	
Dérogation sur l'ancienneté minimum de 20 ans des immeubles		
Dérogation sur les conditions minimum de mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité	Arrêté du 10 janvier 1979	
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	R323-6 du CCH	
Dérogation aux taux de subvention	R323-7 du CCH	
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement	R323-8 du CCH	
Prorogation du délai de commencement ou d'achèvement des travaux	R323-8 du CCH	
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R323.11 du CCH	

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

Tél.: 04 71 46 23 00 Site internet: www.cantal.gouv.fr

3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT			
3.3 - Gens du voyage			
Décision de subvention à la création d'aires d'accueil ou aires de grand passage	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001		
Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet2001		
Décision de subvention aux C.L pour la réalisation de terrains familiaux locatifs	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret 2001-541 du 25/06/01 Circulaire du 17/12/03		
	IT DU LOGEMENT ents d'urgence		
Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000		
Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000		
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999		
Prorogation délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999		
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.5 - Création de résidences hôtelières à vocation sociale			
Décision de subvention	R331-92 du CCH		
Demande de remboursement de la subvention	R331-95 du CCH		
Convention tripartite État / maître d'ouvrage / exploitant relative à la création de la résidence	R331-87 et R331-88		
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.6 - Création d'établissements d'hébergement			
Décision de subvention	R331-105 du CCH		
Rapport de la décision de subvention	R331-107 du CCH		
Convention tripartite État / maître d'ouvrage / gestionnaire relative à la création de l'établissement	R331-103 et R331-104		
	IT DU LOGEMENT l'État et les bailleurs de logements		
Toutes conventions APL passées en application	L351-2 du CCH		
de l'article L351-2 du C.C.H, pour les logements ainsi que les logements-foyers	Conventions type figurant en annexe du CCH		
Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires	R441-1-1 du CCH		
Autorisation de cession anticipée de logements locatifs sociaux	L443-8 du CCH		
Changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH		
	IT DU LOGEMENT ociale à la propriété		
Décision d'agrément PSLA.	R.331-76-5-1 à R331-76-5-4 du CCH		

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

4 - CONSTRUCTION

4.1 - Accessibilité aux personnes handicapées (voirie, logement et E.R.P)

Convocations aux réunions de souscommission départementale d'accessibilité et aux visites de réception

Rapport de présentation des dossiers accessibilité

Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers accessibilité

Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité

- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47), liées aux demandes de dérogations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les logements, les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public, les lieux de travail ainsi que les dérogations en matière de voiries et d'espaces publics
- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47; D111 19-34 à D111 19-46), relatives à la réception et l'approbation des agendas d'accessibilité programmée (AdAP).
- Décisions, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitat (R111-18 à R111-19-47), liées à la prorogation du délai de dépôt ou d'exécution des agendas d'accessibilité programmée (AdAP).

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié (par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006)
Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et textes subséquents modifiant le C.C.H

4 - CONSTRUCTION 4.2 - Contrôle des règles de construction

Tous actes relevant du contrôle du respect des règles de construction, ce contrôle étant à opérer par des agents assermentés et commissionnés Art. L151-1 du C.C.H

5 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS 5.1 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l'État

5.1.1-Certificats d'urbanisme

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

A) Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (art. R.410-11 CU) à l'exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)

Article R 410-11 Code de l'Urbanisme

B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux

5.1.2 - Permis de construire / d'aménager / de démolir et Déclarations Préalables (PC - PA - PD – DP) :

A) Instruction

- Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d'instruction
- Lettres ou courriels de consultation

B) Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite
- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l'Urbanisme.
- Décisions prises en application de l'article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants :
 - Constructions réalisées par l'État, ses établissements publics et concessionnaires.
 - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie,lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur
 - Installations nucléaires
 - Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés

- Art. R 423-38 à R 423-41 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 423-42 à R 423-45 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 424-13 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 111-19 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 422-2 et R 424-10 du Code de l'Urbanisme

- Art. R 462-8 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 462-6 du Code de l'Urbanisme

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

C) Actes post-autorisations:

- Lettre d'information prévue à l'article, préalable à tout récolement
- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité
- Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée

- Art. R 462-9 du Code de l'Urbanisme
- Art. R 462-1 du Code de l'Urbanisme

5 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.2 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l'EPCI

<u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :

- les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu
- les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)
- dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU)
- dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU)

Art. L 422-5 et L 422-6 du Code de l'Urbanisme

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS 5.3 – Poursuite des infractions

Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l'urbanisme :

 L 480-2 (al 1 et 4): requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- L 480-5 et L. 480-6: Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme
- L 480-6 (al 3):
- L 480-9 (al 1 et 2): procédures liées à l'exécution d'office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d'inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol.

6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.1 - Schémas de cohérence territoriale (SCOT)		
Informations portées à la connaissance par l'État - PIG – OIN - PAC - Information en matière de politique locale de l'habitat	Code de l'urbanisme L132-1 R132-1 L132-2 R132-1 L132-4	
Association	Code de l'urbanisme : L132-7, L132-10 et L132-11	
Mise en compatiblité	Code de l'urbanisme : L143-40 à L 143-49	
Procédure d'évolution des ScoT (révision, modification, modification simplifiée)	Code de l'urbanisme L143-29 à L143-39	
6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.2 - Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU i)		
Informations portées à la connaissance par l'État - PIG – OIN - PAC - Information en matière de politique locale de l'habitat	Code de l'urbanisme L132-1 R132-1 L132-2 R132-1 L132-4	
Association	Code de l'urbanisme L153-49 à L 153-59	
Mise en compatibilité	Code de l'urbanisme L153-40 à L 153-49	
Mise à jour des annexes du PLU et PLUi	Code de l'urbanisme L.153-60	
Procédure d'évolution des PLU et PLUi (révision, révision allégée, modification, modification simplifiée)	Code de l'urbanisme L153-31 à L153-48	

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.3 - Cartes communales		
Informations portées à la connaissance par l'État - PIG – OIN - PAC	Code de l'urbanisme L132-1 R132-1 L132-2 R132-1	
Approbation	Code de l'urbanisme L163-7	
Mise à jour des annexes de la CC	Code de l'urbanisme L.163-10	
Révision de la carte communale	Code de l'urbanisme L163-8	
6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.4 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)		
Tous actes relatifs - aux accusés de réception des dossiers - à l'établissement des convocations, des procès-verbaux des séances et des notifications de délibérations de la commission	Code rural et de la pêche maritime L112-1-1 Décret n°2015-644 du 9 juin 2015 codifié	

7 - ENVIRONNEMENT 7.1 - Chasse		
Ensemble des actes à l'exception : • des arrêtés annuels fixant les périodes d'ouverture la liste des espèces classées nuisibles, • de la délivrance du permis de chasser, • des nominations des gardes-chasse particuliers et des lieutenants de louveterie	Livre IV, titre II du Code de l'environnement	
Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 422-87 du Code de l'environnement	
Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Article R424-8 du Code de l'environnement	
Autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements d'élevage de gibiers destinés à la chasse	Code de l'environnement, livre IV, Faune Flore, article L.413-2 à5 et R.412-2 à 7 pour les seuls « élevages de gibiers destinés à la chasse »	
7 - ENVIRONNEMENT 7.2 - Faune et flore		
Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :	Code de l'environnement, livre IV, Faune Flore	

 Ensemble des actes à l'exception : arrêtés fixant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 	Articles L.414-1 à 7 Articles R.414-1 à 29	
Actes et décisions relatifs à la police de la protection de la faune et de la flore	Code de l'environnement, notamment L.415-1 à L.415-5	
Actes et décisions relatifs aux espèces protégées : - Régularisation de la population de cormorans: autorisation individuelle de tirs de grands cormorans - Décision d'indemnisation des dommages Loup	Code de l'environnement, notamment L.411-1 à L.411-2 Circulaire du 27 juillet 2011 Guide technique du 21 avril 2020	
7 - ENVIRONNEMENT 7.3 - Pêche		
Ensemble des actes à l'exception de l'arrêté réglementaire permanent fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce	Livre IV, titre III du Code de l'environnement	
Transactions pénales en matière de contravention à la police de la pêche	Articles L. 437-14 et R. 437-6 à 9 du Code de l'environnement	
7 - ENVIRONNEMENT 7.4 - Police de l'eau et des milieux aquatiques		
Avis de réception des demandes d'autorisation d'opération relevant de l'article L.214-1 du code de l'environnement	Article R214-7 du Code de l'Environnement	
Instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale :	Articles R181-16, R 181-18, R 181-19, R181-22, R 181-23, R181-25, R181-31, R181-39, R181-40 du Code de l'Environnement	
Instruction des dossiers de déclaration d'opération relevant de l'article L214-1 du code de l'environnement sauf décision d'opposition à déclaration	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement	
Transactions pénales en matière de contravention à la police de l'eau La transaction proposée ne doit pas porter sur des aspects relevant de l'autorité administrative qui engendrerait des modifications accordées au titre du régime des cours d'eau et qui relèvent d'un avis du CODERST.	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement	
Instruction des dossiers d'agrément des vidangeurs	Article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	

7 - ENVIRONNEMENT 7.5 - Forêts		
Décisions relatives aux coupes de bois et à la reconstitution des forêts	Livre II et articles L124-5, L124-6 et L312-9 du Code Forestier	
Approbation de la valeur des coupes délivrées en forêts relevant du régime forestier	Livre II du Code Forestier	
Autorisations simples ou conditionnelles de défrichement et décisions procédurales afférentes —Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain.	Livre III, titre IV, et articles L214-13 à L214-14 du Code Forestier	
Arrêté concernant le pâturage sur terrains incendiés	Article L131-4 du Code Forestier	
Arrêté d'application ou de distraction du régime forestier	Article L214-3 du Code Forestier	
Décisions relatives à la protection des formations linéaires boisées	Articles L126-3 à L126-5 du Code rural et de la pêche maritime	
Contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'État, ses actes de résiliation, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant	Article L156-2 du Code Forestier	
Décision d'attribution, de modification, de déchéance des droits et notification des aides à l'investissement forestier relevant du ministère chargé des forêts	Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003	
7 - ENVIRONNEMENT 7.6 - Nuisances		
Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention, et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit	Code de l'environnement L.572-1 L.572-7 à L.572-10 R.572-2 L.123-1 à L.123-16 L .571-11 à L.571-13	
7 - ENVIRONNEMENT		
7.7 - Prévention des risques		
Courrier de notification des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques	Articles R562-1 à R562-11 du Code de l'Environnement	

7 - ENVIRONNEMENT 7.8- Publicité		
Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement L581-1 à 45	
Contrôles et tout acte administratif suite à des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité	Code de l'environnement L581-26 à L581-33	
Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	Code de l'environnement L173-12 et R 173-1 et suivants	
8- AMÉNAGEN	IENT FONCIER	
Tous arrêtés relatifs aux procédures de remembrement engagées par l'État ainsi que les prescriptions et autorisations de travaux connexes des procédures d'amélioration foncière engagées par le département.	Livre premier, titre II et titre III du Code rural Article L.123-5 du Code rural	
Sont exclus du champ de la délégation, les arrêtés relatifs :		
- à la composition de la commission		

9 - MARCHÉS PUBLICS

Mise en œuvre des procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés de l'État, et tous actes afférents dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant:

départementale d'aménagement foncier placée

- aux associations foncières de remembrement, de réorganisation foncière et d'aménagement

sous la responsabilité de l'État,

territoriale des communes,

foncier agricole et forestier.

- à la modification de la circonscription

- du Ministère de la Transition Écologique et solidaire
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du Ministère de la Cohésion des Territoires
- du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- du Ministère des Solidarités et de la Santé
- du Compte d'Affectation Spécial immobilier 0723

Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

sous réserve du visa préalable du Préfet et du secrétaire général pour la signature des marchés et des avenants dont les montants excédent :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux
- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- -avenants ayant pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées

10 - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et NAVIGATION 10.1 - Domaine Public Fluvial

- Actes d'administration du domaine public Article R53 du code du domaine de l'Etat fluvial. autorisation d'occupation temporaire

10 - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et NAVIGATION 10.2 - Règlement de la navigation

- Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres manifestations avec accueil du public)

Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure - article 1

ARTICLE 2: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Mario CHARRIÈRE, Directeur départemental des territoires du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Mario CHARRIÈRE, Directeur départemental des territoires du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1083 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 0471462300



DCLCT/PDP

ARRETÉ n° 2020 - 1728 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal,

VU le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD en qualité de secrétaire général de la préfecture du Cantal,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1072 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des Services du Cabinet du Préget et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures, .../...

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances administratives relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés d'hospitalisation sans consentement,
- des correspondances avec les parlementaires.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général de la préfecture du Cantal, délégation est également donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE à l'effet de signer les décisions relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac, lorsqu'il en assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, cette délégation est exercée, lorsqu'ils en assurent la présidence, par les agents ainsi désignés et selon l'ordre suivant :

- Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile,
- Madame Christine BARBEROT, secrétaire administrative affectée au bureau de la sécurité civile,
- Madame Nathalie CIVIALE, secrétaire administrative affectée au bureau de la sécurité civile,
- Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à Mme Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer, lorsqu'elle en assure la présidence, les décisions relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Madame Maryse MAZIERES, cette délégation est exercée par :

- Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, pour les décisions relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), lorsqu'il en assure la présidence ;
- Madame Christine BARBEROT ou Madame Nathalie CIVIALE pour les décisions relevant de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, lorsqu'elles en assurent la présidence.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, délégation est donnée à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances administratives relatives aux matières suivantes et relevant des attributions des services du cabinet :

a) En matière de sécurité intérieure et de défense :

- → l'agrément des dirigeants, la suspension et le retrait des autorisations relatives aux activités privées de sécurité ;
- → les autorisations d'acquisitions et de détention d'armes à titre sportif, les cartes européennes d'armes à feu, les récépissés de déclarations d'armes de chasse et de tir de loisir, les récépissés d'installations temporaires de ball-trap et les attestations de délivrance de permis de chasser ;
- → l'agrément des gardes particuliers, chasse et pêche ;
- → l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et les arrêtés fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens ;
- → les arrêtés relatifs à la vidéo protection et récépissés de demandes d'autorisations de systèmes de vidéo protection ;
- → les arrêtés relatifs à la quête sur la voie publique ;
- → les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique se déroulant sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

b) En matière de police de la circulation, d'éducation et de sécurité routières :

- → les actes de gestion et les arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- → les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L.325-1-2 du code de la route et les mesures administratives prévues aux articles L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;
- → Les autorisations d'enseigner la conduite de véhicules à moteur et la sécurité routière, aux termes des articles R.212-1 à 5 du code de la route ;
- → La délivrance des agréments des établissements d'enseignement et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, aux termes des articles L.213-1 à 8 du code de la route ;
- → La signature des conventions d'autorisation des auto-écoles dans le cadre du permis à 1€/jour, selon le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 ;
- → Les autorisations d'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T dans le cadre des autorisations ministérielles, prévues aux articles R.314-3 à 7 du code de la route ;
- → La mise en œuvre des pouvoirs généraux de police, mentionnés aux articles R.411-1 à 9 du code de la route ;
- → Les mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation temporaires prévues aux articles R.411-18 et R.411-21-1 du code de la route ;
- → Les mesures relatives à la réglementation et la circulation relatives aux barrières de dégel, aux termes de prévues à l'article R.411-20 du code de la route et sur les ponts, telles que prévues à l'article R.422-4 du code de la route ;

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- → Les mesures relatives à la limitation de vitesse en et hors agglomération, aux termes des articles R.413-1 à 3 du code de la route et celles qui concernent le régime de priorité prévue à l'article R.415-8 ;
- → Les mesures et autorisations individuelles relatives aux transports exceptionnels prévues aux articles R.433-1 à 6, R. 435-1 et R. 436-1 du code de la route, et les mesures relatives à la circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques, telles que prévues à l'article R.433-8 du code de la route;
- → La délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées, ainsi que les avis sur les dérogations aux interdictions de circuler pendant les périodes réglementées délivrées aux transports de marchandises par le préfet d'un autre département, selon l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet et de Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, et sans préjudice des dispositions des articles 2, 3, 5 et 6, la délégation de signature prévue à l'article 4 est exercée par M. Alexandre GRIC, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense, pour les matières décrites au a) de l'article 4, à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Marjorie LAPORTE, chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer la correspondance générale, à l'exception des circulaires et instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements, relevant des attributions du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 7: Lorsqu'il assure le service de permanence du corps préfectoral, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-1072 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des Services du Cabinet du Préget et à certains de ses collaborateurs.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

ARRETÉ n° 2020 - 1729 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL,
Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,
à compter du 1er janvier 2021

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Régis GRIMAL, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Cantal,

VU l'arrêté n°2020-1107 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Régis GRIMAL, Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, pour l'ordonnacement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits du budget de l'État gérés par les centres financiers de la DDCSPP et pour celles relevant du centre de coût « DDCSPP » du programme 354 gérées par le SGCD du Cantal :

N° du	Libellé du programme	
programme		
104	Intégration et accès à la nationalité française	
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la	
	jeunesse et de la vie associative	
134	Développement des entreprises et de l'emploi	
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	
137	Égalité entre les hommes et les femmes	
147	Politique de la ville	
157	Handicap et dépendance	
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	
181	Prévention des risques	
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
303	Immigration et asile	
304	Inclusion sociale et protection des personnes	
354	Administration territoriale de l'État	

Article 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros hors taxes.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

Article 3 : Devront par ailleurs faire l'objet du visa du Préfet préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

Article 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 5</u>: Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à l'approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

<u>Article 6</u>: le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-1107 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Régis GRIMAL, Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, pour l'ordonnacement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État.

<u>Article 7</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2020 – 1731 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à compter du 1er janvier 2021

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs.

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 1^{er} Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal à compter du 20 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1108 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mario CHARRIERE, Directeur départemental des Territoires du cantal pour l'ordonnacement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 5 et 6 du budget de l'État

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits des programmes figurant dans le tableau ci-dessous :

Libellé du programme	N° du programme
Forêts	0149
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
Entretien des bâtiments de l'État	0309
Contributions aux dépenses immobilières	0723
Paysages, eau et biodiversité	0113
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
Prévention des risques	0181
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	0217
Administration territoriale de l'État – Centre de coût « DDT »	0354
Fonds d'indemnisation des calamités agricoles	1
Fonds national pour la prévention des risques majeurs	1

ARTICLE 2: Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les engagements juridiques qui suivent sont réservés à ma signature :

- les engagements juridiques imputés sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 134 000 € HT,
- les engagements juridiques imputés sur le titre 5 dont le montant unitaire est supérieur à 5 186 000 € HT.
- les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARTICLE 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

<u>ARTICLE</u> 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-1108 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Mario CHARRIERE, Directeur départemental des Territoires du cantal pour l'ordonnacement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 5 et 6 du budget de l'État.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2020 - 1732 du 29 décembre 2020 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 10 avril 2018 nommant Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE dans les fonctions de Directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes imputés sur les programmes du budget de l'État suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dont MILDECA
- 122 concours spécifiques et administration,
- 129 coordination du travail gouvernemental.
- 148 fonction publique,
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dont FIPDR,
- 232 vie politique, cultuelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 354 administration territoriale de l'État pour les centres de coût
 - « PRFACTF015
 - « PRFML01015 »
 - « PRFML02015 »
 - « PRFML03015 »
 - « PRFSG01015 »
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme du budget de l'État 354 (centre de coût «PREFDCAB015»).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU et de Madame Marjorie LAPORTE, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Maryse MAZIERES, cheffe du bureau de la sécurité civile à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée, sans limite de montant, à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement juridique relevant des programmes du budget de l'Etat suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDECA),
- 161 intervention des services opérationnels,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPDR)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick SARRITZU, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne VEROUIL, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant des programmes du budget de l'État suivants:

- 232 vie politique, cultuelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- -754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, et de Madame Jocelyne VEROUIL, délégation de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant du programme du budget de l'État 303 immigration et asile, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Jocelyne VEROUIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État suivants 232, 754, et 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC. »

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services relevant des programmes du budget de l'État suivants :

- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR, hors engagement juridique),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'Etat, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 112, 119, 122 et 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR, hors engagement juridique).

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et de Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe de la cheffe de bureau reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes cités ci-dessus.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service, relevant des programmes du budget de l'État suivants, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 129 coordination du travail gouvernemental, hors MILDECA
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières (hors engagement),
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses de fonctionnement et action sociale),
- 232 vie politique, cultuelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 354 administration territoriale, hors titre 2
- 723 Opérations immobilières déconcentrées.

La délégation de signature accordée à Monsieur Cédric DEROCHES en cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD ne concerne pas les centres de coût « Résidence Secrétaire général » et « Résidence Préfet » et « Résidence Directeur des Services du Cabinet ».

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, Madame Isabelle DEROUET, adjointe du chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État cités ci-dessus dont le montant est inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, Monsieur Serge ALEYRANGUE, adjoint du chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État 354 (hors titre 2) et 723 dont le montant est inférieur ou égal à 500 € TTC.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie AGUILAR, cheffe du bureau des ressources humaines, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 354 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Stéphanie AGUILAR, Monsieur Frédéric BONAL, adjoint de la cheffe du bureau des ressources humaines reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 354 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

.../...

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme du budget de l'État 354 « centre de coût SIDSIC ».

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Hervé TARIOL, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe GERARD, ingénieur SIC au service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service relevant du programme du budget de l'État 354 « centre de coût SIDSIC » dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

ARTICLE 9: Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-1104 du 24 août 2020 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture et à M. Mathieur ARFEUILLERE, Directeur des servicezs du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs.

ARTICLE 10: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet.

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2020 - 1734 du 29 décembre 2020

portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de responsable d'unité
opérationnelle et de représentation du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Cédric DEROCHES

Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental pour le Cantal
à compter du 1er janvier 2021

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ,

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU les arrêtés préfectoraux n°2020-1077, 2020-1078 et 2020-1079 du 24 août 2020 portant respectivement délégation de signature à Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du bureau des ressources humaines, M. Cédric DEROCHES, Chef du bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique et à M. Hervé TARIOL, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Cantal,

VU la décision préfectorale de nomination de M. Cédric DEROCHES, Directeur du secrétariat général commun départemental pour le Cantal,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de responsable d'unités opérationnelles (348, 354 et 723) est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, directeur du secrétariat général commun départemental du Cantal à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions,
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun,
- · les convocations aux réunions fixées par le préfet du Cantal,
- les décisions de dépenses des programmes 354, 216, 148, 348, 349, 362 et 723 à concurrence d'un montant de 152 449 €,
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses,
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État,
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet du Cantal,
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État,
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun et les pièces qui leur sont annexées,
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun,
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun,
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du Cantal, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles,
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux,
- La saisie des expressions de besoin et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur direction du numérique.
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 152 449 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes 161, 207, 216, 207, 232, 348, 354,362,et au titre de l'action sociale ministérielle des programmes suivants : 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 217, 216 et 354,
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la Préfecture.

<u>Article 2 :</u> Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents du secrétariat général commun :

- · les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires.
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataire recruté pour une durée de moins de trois mois,
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun et de la préfecture :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 1 500 €.

Action sociale:

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du service interministériel départemental des ressources humaines gérant l'action sociale,
- les arrêtés attributifs de subvention, sous double timbre avec les directeurs départementaux s'agissant des agents de leur direction.

<u>Article 3</u>: Monsieur Cédric DEROCHES définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Monsieur Cédric DEROCHES, directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont copie sera transmise au préfet.

<u>Article 4</u>: Sont réservés à ma signature les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental du Cantal.

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2020-1077, 2020-1078 et 2020-1079 du 24 août 2020 portant respectivement délégation de signature à Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du bureau des ressources humaines, M. Cédric DEROCHES, Chef du bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique et à M. Hervé TARIOL, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

<u>Article 7</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Canta], les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

ARRETÉ n° 2020 – 1735 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les agents ayant qualité de « valideurs » sur la plateforme informatique CHORUS Formulaires

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal.

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1111 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses pour les agents ayant qualité de « valideurs » sur la plateforme informatique CHORUS Formulaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures,

ARRETE

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

<u>Article 1er</u>: L'organisation de la chaîne de la dépense telle que définie par la Loi d'Organisation relative aux Lois de Finances requiert d'habiliter les agents qui ont à intervenir sur la plateforme informatique Chorus Formulaires et de définir au préalable la fonction de « valideur » sur celle-ci.

Le «valideur» est la personne autorisée à valider les demandes d'engagement juridique, les services faits et les demandes de paiement comptable. Cette validation s'effectue au vu d'une pièce comptable signée par l'ordonnateur ou selon les particularités propres à la plateforme informatique Chorus Formulaires.

Programme	Valideurs
362	
354	
349	
348	
232	DEROUET Isabelle (Chef du pôle Finances)
217	DUBOIS Michel (Référent section Investissement)
216	LACOMBE Philippe (Référent section Fonctionnement) DEROUCHY Thierry (Gestionnaire financier)
215	HENRI Marie-Laure (Gestionnaire des dépenses et des recettes)
207	CAUMON Amandine (Gestionnaire des dépenses et des recettes)
206	VISI Marine (Gestionnaire des dépenses et des recettes) DELATTE Laetitia (Gestionnaire des dépenses et des recettes)
176	
161	
155	
148	
134	
124	

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1111 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses pour les agents ayant qualité de « valideurs » sur la plateforme informatique CHORUS Formulaires

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric DEROCHES et aux agents intéressés. et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

ARRETÉ n° 2020 - 1736 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS – DT (déplacements temporaires)

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1112 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS-DT (Déplacements temporaires),

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

.../...

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sont désignés, en qualité de gestionnaires budgétaires départementaux Chorus-DT les agents dont la liste suit:

Programme	Gestionnaires budgétaires départementaux		
207	DEROUET Isabelle (Chef du pôle Finances) DUBOIS Michel (Référent section Investissement)		
354	LACOMBE Philippe (Référent section Fonctionnement) DEROUCHY Thierry (Gestionnaire financier) HENRI Marie-Laure (Gestionnaire des dépenses et des recettes)		
216	CAUMON Amandine (Gestionnaire des dépenses et des recettes) VISI Marine (Gestionnaire des dépenses et des recettes) DELATTE Laetitia (Gestionnaire des dépenses et des recettes)		

<u>Article n°2</u>: Délégation de signature permanente est donnée aux agents figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel des programmes 207, 216 et 354 de la préfecture du Cantal.

Ces agents sont chargés de valider et de contrôler le respect des politiques de voyage dont relèvent les programmes listés ci-dessus dans l'application CHORUS DT. Ceci s'applique à toutes les demandes d'ordre de mission, formation et d'états de frais effectuées par les agents des DDI, de la Préfecture et des sous-préfectures du Cantal.

<u>Article n°3</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1112 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnacement secondaire des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS-DT (Déplacements temporaires)

<u>Article n°4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal, les directeurs des DDI et le directeur du SGCD sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux agents susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00



DCLCT/PDP

ARRETÉn° 2020 - 1738 du 29 décembre 2020

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les rôles de coordinateurs départementaux de la dépense (Titulaires et suppléants)

- à Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du Bureau des Interventions financières de l'État.
- à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe de la cheffe du Bureau des Interventions financières de l'État.
- à Monsieur Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,
- à Monsieur Patrick GUERRIER, chef du Service Interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique
- à Madame Isabelle DEROUET, adjointe au chef de Service Interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique et Chef du pôle des Finances

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1109 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mmes Jacqueline DE PRATO, Nathalie MAYNARD, M. Cédric DEROCHES et Mme Isabelle DEROUET, coordinateurs de la dépense – Titulaires et suppléants,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et de la Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, délégation est donnée à Monsieur Patrick GUERRIER, chef du service interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique, coordinateur départemental suppléant et à Madame Isabelle DEROUET, adjointe au chef de Service Interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique et Chef du pôle des Finances, coordinatrice départementale dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et de la Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Délégation de signature permanente est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinatrice départementale dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du Bureau des Interventions financières de l'État, délégation est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe de la cheffe du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinatrice départementale dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1109 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mmes Jacqueline DE PRATO, Nathalie MAYNARD, M. Cédric DEROCHES et Mme Isabelle DEROUET, coordinateurs de la dépense – Titulaires et suppléants,

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Jacqueline DE PRATO, Nathalie MAYNARD et Isabelle DEROUET et à Messieurs Cédric DEROCHES et Patrick GUERRIER. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL

ANNEXE:

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Program- mes	Intitulé des Programmes	Ministère	Coordinateur titulaire	Coordinateur(s) suppléant(s)
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements	Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'Intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Ministère des Solidarités et de la Santé	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
134	Développement des entreprises et régulation	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

148	Fonction Publique	Ministère de l'Économie, des Finances et de la	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle
		Relance		DEROUET
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Ministère du Travail	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
176	Police nationale	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
207	Sécurité et circulation routière	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépense d'intervention)	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (subvention FIPDR)	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale)	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Ministère de la Transition Ecologique	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isa. DEROUET

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00

348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'Intérieur	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET
723	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Cedric DEROCHES	Patrick GUERRIER/ Isabelle DEROUET

2 Cours Monthyon 15 000 AURILLAC Tél.: 04 71 46 23 00